

DELIBERATION N°72/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 Octobre 2026

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. RUBANY, M. JEGOUZO, M. NITOU SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, M. PEULVAST, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, Mme JAABIRI, M. KOLOLO-SAMBA.

Excusés et ont donné procuration : Mme GAMRAOUI à Mme MACKOWIAK, Mme HAI à M. MÉNIRI, Mme DIOP à Mme TIZNITI, Mme BAYKAN à M. BOURÉ.

Excusée : Mme MAICHOUF.

Absents : M. IBN EL HADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA.

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI.

Objet : Cession de l'ensemble immobilier situé 17-19 rue Nationale

Madame Ghyslaine MACKOWIAK expose que :

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la commune de Limay a acquis par préemption, en 2024, la parcelle AS n°410, sise 17 et 19 rue Nationale, sous arrêté de mise en sécurité ordinaire.

La commune a trouvé un acquéreur qui s'engage à requalifier l'ensemble immobilier.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire n°2023-29-06-B pour le bien situé 19 rue Nationale,

VU le secteur d'étude mis en place sur le périmètre de la rue Nationale par la délibération n°11/2024 du Conseil Municipal du 11 Mars 2024,

VU la décision du Maire n°111/2024, actant l'exercice du droit de préemption pour la parcelle AS N°410, pour un montant de 235 000€,

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Limay en faveur de la résorption de l'habitat indigne et dégradé,

CONSIDERANT la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, qui intègre la convention cadre « Action cœur de ville » précitée et la fiche action « OPAH-RU » mise en œuvre sur la commune de Limay,

CONSIDERANT l'estimation de la valeur vénale de ce terrain par le Service Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances publiques,

CONSIDERANT le courrier d'offre de l'acquéreur pressenti en date du 03/06/2026 et l'accord financier intervenu sur cette base, pour un montant de 235 000 euros,

CONSIDERANT que le projet de l'acquéreur pressenti est cohérent par rapport aux objectifs poursuivi par la Ville en matière d'amélioration du cadre de vie et de lutte contre l'habitat indigne et insalubre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section AS n°410, sise 17 et 19 rue Nationale, au prix de 235 000 euros, à Monsieur DUMLU.

ARTICLE 2 : HABILITE l'office notarial à rédiger la promesse et l'acte authentique de vente étant précisé que les frais afférents seront supportés à moitié par l'acquéreur et par le vendeur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de la promesse et de l'acte authentique de vente, ainsi que de toutes pièces afférentes au dossier.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 13 OCT. 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Cession de l'ensemble immobilier situé 17 à 19 rue Nationale

Date de transmission de l'acte : 12/10/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/10/2026

Numéro de l'acte : DELIB-72-2026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20261005-DELIB-72-2026-DE

Date de décision : 05/10/2026

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
